



ART. 1 : La bourse organisée par l'APLME, association philatélique lilloise, est une manifestation destinée à promouvoir l'esprit de collection philatélique et cartophile et à favoriser les contacts, les échanges et la vente d'objets et de documents essentiellement philatéliques et cartophiles. L'APLME se réserve le droit d'accepter en complément et ponctuellement la vente d'autres objets de collections en nombre limité. De même, elle s'autorise à interdire l'exposition et le commerce de produits contraires à la morale. Les exposants s'engagent à ne proposer que des objets ou documents en rapport direct avec la philatélie et la cartophilie ou autorisés par le comité d'organisation.

ART. 2 : Sont réputés exposants :
-les personnes physiques ou morales, régulièrement inscrites au registre du commerce et des sociétés.
-les collectionneurs, personnes physiques, qui auront réservé une ou plusieurs tables pour la manifestation.
Les exposants s'engagent à être présents et à tenir à la disposition des visiteurs, les objets et documents qu'ils présentent pendant toute la durée de la manifestation soit de 8h30 à 16h30 (sauf avec accord préalable de l'organisateur).

ART. 3 : Dans la limite des places disponibles, et sous réserve de leur acceptation par le comité d'organisation, les réservations de tables se font exclusivement par l'envoi, à l'adresse indiquée, du bulletin d'inscription accompagné du règlement intégral des frais de participation (de préférence par chèque bancaire à l'ordre de l'APL ou par virement sur le compte de l'APL). L'inscription ne sera effective qu'après la réception du chèque ou du virement. En cas de paiement en espèces le jour de la bourse avec l'accord de l'organisateur au moment de l'inscription, un récépissé de paiement sera remis ce jour-là.

ART. 4 : L'association organisatrice se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait la moralité ou le bon ordre de la manifestation, sans qu'il puisse lui être réclamée aucune indemnité.

ART. 5 : La demande d'inscription de chaque participant à la bourse implique une mise en conformité avec les dispositions légales relatives au commerce et à la fiscalité, ainsi que le respect des règles d'authenticité, de garantie d'époque et de qualité des biens présentés.

ART. 6 : Les exposants s'engagent à se conformer au présent règlement et à la réglementation générale en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité. Au cas où la commission de sécurité interdirait une installation non-conforme, la responsabilité de l'APLME ne pourrait, sous aucun prétexte, être recherchée. De même, le respect des consignes quelles qu'elles soient est impératif.

ART. 7 : Les documents ou objets doivent être assurés par le soin des participants. Ces biens présentés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires respectifs, à leurs risques et périls. Même en cas d'aide de l'APLME aux exposants, elle ne pourrait être tenue pour responsable, notamment en cas de casse, perte, vol ou autre détérioration, y compris pour cas fortuit ou de force majeure. Aucune indemnité ne pourrait lui être réclamée.

ART. 8 : L'APLME se réserve le droit exclusif d'éditer et de vendre les souvenirs propres à la bourse.

ART. 9 : L'adjonction de toute surface supplémentaire à celle attribuée, ou d'installation susceptible de gêner le passage ou les exposants voisins est formellement interdite. Est également interdite la sous-location de tout ou partie du métrage attribué. L'emplacement comprend une ou plusieurs tables et des chaises. L'attribution des tables et emplacements se fera dans l'ordre chronologique de réception du dossier complet en tenant compte de l'espace disponible et le plus largement possible des désirs de l'exposant.

ART.10 : L'association ne pourra intervenir qu'en cas de litige relevant de ses attributions d'organisatrice matérielle de la manifestation. Elle ne saurait être appelée pour régler tout autre litige quel qu'en soit le motif.

ART.11 : Seul le comité d'organisation est habilité à modifier le plan de salle. L'installation se fera de 7h15 à 8h30. Tout retard ne saurait justifier un quelconque remboursement même partiel. Au-delà de 9h30 l'emplacement est à la disposition de l'organisateur qui l'utilise comme bon lui semble. Aucun remboursement d'un espace non occupé ne sera effectué.

ART. 12 : L'entrée est gratuite de même que le stationnement. Les exposants s'engagent à respecter les directives de l'organisateur sur le parking pour optimiser les emplacements. Le respect des diverses mesures de sécurité imposées est impératif.

ART. 13 : L'exposant formulant par écrit une demande d'annulation justifiée avant le 23 novembre 2024 sera remboursé. Passée cette date, aucune réclamation ne sera considérée, même en cas de location de l'emplacement à un autre exposant.

ART. 14 : L'APLME se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement intérieur pour améliorer le bon fonctionnement de la manifestation.



Bulletin d'inscription.

Form fields for registration: Nom, prénom; Adresse; Téléphone(s); Mail

Si collectionneur privé :

je déclare sur l'honneur ne pas avoir effectué plus de deux ventes aux déballages dans l'année et ne pas être commerçant.

Si négociant : registre du commerce n°

enregistré le par

Pour tous :

- je déclare accepter sans réserve le règlement intérieur de la bourse.
je retiens mètres de table à 8 euros le mètre linéaire soit euros réglés par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'APL ou par virement (scan du RIB au verso).
je m'engage à informer le comité d'organisation en cas de dédit.

Nombre de personne(s) sur le stand :

Fait à Date

Signature

Bulletin d'inscription rempli entièrement à renvoyer accompagné du règlement par chèque à l'ordre de l'APL à

Philippe SAVARY, 3 rue Pierre Mendès France - 59710 Pont à Marcq
Tél : 03 20 95 44 73 - ph-savary@hotmail.fr

(Merci de remplir entièrement les données demandées et de cocher les)